

CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE ASSOCIES

Les soussignés :

Monsieur Ezékiel, Georges, Emile LAURENCE

Né le dix-neuf janvier deux mille six à Saint-Martin (97),

Demeurant à l'appartement 69 – Résidence SIG – Quartier d'Orléans – 97150 – SAINT MARTIN,

De nationalité française,

Ci-après désigné le « Cessionnaire »

D'une part,

Madame Eléonore, Georgette QUESTEL épouse LAURENCE

Née le seize février mille neuf cent soixante-seize à Saint-Martin (97),

Demeurant à l'appartement 69 – Résidence SIG – Quartier d'Orléans – 97150 – SAINT MARTIN,

De nationalité française,

Ci-après désigné le « Cédant »,

D'autre part,

Le Cédant déclare être :

titulaire de trente-cinq (35) parts sociales de vingt (€ 20) euros chacune,
sur les cents (100) parts sociales composant actuellement le capital de la société dont l'identification est la suivante :

La société dénommée « **5 E ELECTRICITE GENERALE** »

Société A Responsabilité Limitée,

Au capital de deux mille euros (€ 2.000),

Dont le siège social est situé Chez Monsieur LAURENCE George, Emile – Appartement 69 –

Résidence SIG – Quartier d'Orléans – 97150 – SAINT-MARTIN,

Immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Basse Terre sous le numéro 949 586 986.

Représentée par Monsieur Georges, Emile LAURENCE son gérant, dûment habilité à cet effet.

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

E.L. E.L.

Cession

Le cédant cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, au cessionnaire, qui accepte, quinze (15) parts sociales de vingt euros (€ 20) chacune, numérotées de 76 à 90, dont il est titulaire dans la société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt euros (€ 20) par parts sociales pour un total de quinze (15) parts cédées, soit un total de trois cents euros (€ 300).

Ce prix est payé dès avant ce jour par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément - dispense

Il est ici précisé que le cessionnaire est propriétaire de parts sociales. La présente cession n'a donc pas été soumise à l'agrément des autres associés.

Signification à la société

Conformément à l'article 1690 du code civil, la présente cession sera signifiée à la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Déclaration pour les services fiscaux

Pour l'enregistrement, le Cédant déclare que les parts sociales cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que la société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

Fait en quatre originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et un pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT-MARTIN

Le premier mars deux mille vingt-cinq

Le Cédant

Signature

« Bon pour cession de 15 parts sociales »

Bon pour cession de 15 parts sociales

Le Cessionnaire

Signature

« Bon pour acceptation de 15 parts sociales »

Bon pour acceptation de 15 parts sociales

Eléonore LAURENCE

✓ Certified by  yousign

Ezékiel LAURENCE

✓ Certified by  yousign

Service de l' Enregistrement de Saint-Martin

Enregistré le 14/03/2025 - Bordereau 2025-3AB, n° 11

Droits : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : CENT VINGT CINQ EUROS

Total reçu : 125 €

Pour le responsable du Service de l' Enregistrement,
Astrid BERTAUX

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT-MARTIN**
SERVICE DE L'ENREGISTREMENT
BP 382
97054 SAINT-MARTIN CEDEX
enregistrement.saint-martin@dgif.finances.gouv.fr